

Compte-rendu de la Séance du 23 août 2018
du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mrs et Mmes PEROCHON G., DOUADY G., GOUY B, GUYONNET G. , SUSSET C.,, BARON C, DAVAILLES JN., ETIENNE JC, GAILLARD A, GUILLY J., HENNEQUIN J-C, MARTIN D, MELH B., METAIS J., PROUST A., RENAULT JP.

Excusés ayant donné procuration : Mme FAVARD M. à Mme. SUSSET C
Mme FONTAINE I à M. MELH B
M.JACQUEMIN M à Mme GUYONNET G
M. RIVEREAU D à M. GUILLY J

Excusés : Mme DHUMAUX S, Mme REGNOULT S, Mme VIOLLEAU Mme TRANCHAND N, M. CHARBONNIER A, M. LEFORT A.

Convocation du 17 août 2018

Séance ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : M. PROUST A.

• **Délibérations**

1) Détail des dépenses affectées au compte 6232 (Fêtes et Cérémonies)

Vu l'article D.1617-19 du code générale des Collectivités territoriales (CGCT),
Considérant la demande faite par Madame la comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232, "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets...et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives / culturelles ou lors de réceptions officielles
- 3- Le règlement des factures de sociétés et autre frais liés à leurs prestations ou contrats
- 4- Les frais de restauration des élus ou agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

2) Elargissement des voies communales n°5 et 8 (alignement donné à la création du lotissement)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le règlement du lotissement de BEAUREGARD, situé rue des Epinettes désigné au cadastre D89, un lot nommé D698 est destiné à élargir les voies communales n° 10 et 20, précédemment nommées n°5 et 8 avant la fusion de communes.

Monsieur et Madame JAHAN sont actuellement propriétaires de la parcelle D698 qui est destinée à l'élargissement de la voie .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle section D698 à titre gratuit. Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle D698 située le long des voies communales 10 et 20
- approuve que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3) Proposition d'acquisition de parcelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du non-renouvellement de son agrément pour "Les jardins du dolmen", l'association Bio-Solidaire Senillé a cessé son activité d'insertion.

Pour permettre à l'association Les Restos du coeur de poursuivre cette activité d'insertion,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AD n°102 (lieu-dit La Petite Narbonne) à Senillé, appartenant à Madame Grosdenier, pour un montant de 7000€ l'hectare soit 21 700€ pour 3,10 hectares. (prix validé par la SAFER)

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle section AD n°102 située lieu-dit "La petite Narbonne"
- approuve que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4) Proposition d'acquisition des caves, rue du Dolmen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du non-renouvellement de son agrément pour "Les jardins du dolmen", l'association Bio-Solidaire Senillé a cessé son activité d'insertion. Pour permettre à l'association Les Restos du coeur de poursuivre cette activité d'insertion,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AD n° 100 et AD 118 c'est à dire les caves rue du Dolmen à Senillé pour le montant restant dû au 10 septembre 2018 et de l'indemnité de remboursement anticipé soit un total de 15 243,31 €.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles section AD n°100 et 118 situées rue du Dolmen
- approuve que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5) DM n°3 : Acquisition de terrains nus

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le montant voté au budget primitif 2018 concernant le compte 2111 terrains nus n'est pas suffisant pour réaliser l'acquisition de parcelle du lieu-dit la Petit Narbonne Senillé Saint-Sauveur territoire de Senillé.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 020 (Dépenses imprévues) = - 10 000 €

Article 2111 (terrains nus) = + 10 000 €

6) DM n° 4 : Acquisition terrains aménagés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du non-renouvellement de son agrément pour "Les jardins du dolmen", l'association Bio-Solidaire Senillé a cessé son activité d'insertion.

Pour permettre à l'association Les Restos du coeur de poursuivre cette activité d'insertion,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AD n° 100 et AD 118 c'est à dire les caves rue du Dolmen à Senillé pour le montant restant dû au 10 septembre 2018 et de l'indemnité de remboursement anticipé soit un total de 18 000 €.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Section de investissement - Dépenses

Article 020 (Dépenses imprévues) = -18 000€

Article 2118 (autres terrains) = + 18 000€

7) DM n° 5 : Acquisition matériel-broyeur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le montant voté au budget primitif 2018 concernant l'acquisition de matériel compte 21578 n'est pas suffisant pour réaliser l'achat d'un broyeur à plat d'un montant de 11 880 € TTC avec reprise

de l'ancien broyeur pour 1 200 € TTC.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 020 (Dépenses imprévues) = - 12 000 €

Article 21578 (Autre matériel et outillage de voirie) = + 12 000 €

8) Recrutement de deux agents à mi-temps pour le service périscolaire et extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'en application de l'article 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Vu la délibération N° 8 du 28 juin 2018 ID : 086-200054831-20180628-2018-0050-DE portant création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (17,5/35ème) à compter du 1er septembre 2018 au 06 juillet 2019;

Vu les déclarations de vacances de poste suivie d'un appel à candidature qui a été effectué le 09 juillet 2018 jusqu'au 09 août 2018 soit un délai de publicité d'un mois sur le site emploi territorial et portées sur l'arrêté n°0862018809183 en date du 09/08/2018 et visé par la préfecture de la Vienne le 09/08/2018 ;

Suite à cette publication, 7 candidatures ont été reçues dont 4 personnes ont eu un entretien individuel afin que la collectivité porte son choix sur deux candidats.

Vu les diplômes obtenus et l'expérience professionnelle acquise par 2 candidats, ces deux candidatures présentent un caractère déterminant justifiant le recrutement de ces agents par voie contractuelle.

Les rémunérations de ces agents sont fixées sur la base de l'indice brut 347 de l'échelle C1.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les deux contrats à intervenir avec les 2 agents à compter du 1er septembre 2018 pour une durée déterminée (maximum 3 ans, renouvelable),
- indique que la base de rémunération de ces emplois, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente à l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

9) Rénovation énergétique du patrimoine bâti

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal

la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité pour la réalisation d'opération d'économies d'énergie, pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de la dite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- autorise la signature de ladite convention par Monsieur Le Maire
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

10) Participation financière pour la manifestation dans le cadre du jumelage "Vaudreching"

Monsieur le Maire rappelle le jumelage entre la commune Senillé et la commune de Vaudreching (Moselle) depuis 1990. Tous les trois ans, à tour de rôle, les habitants des deux communes se retrouvent avec accueil et résidence chez l'habitant pour commémorer les heures douloureuses de l'histoire des 2 communes.

Cette année, les 24, 25 et 26 août 2018, la commune de Senillé Saint-Sauveur reçoit les habitants de Vaudreching et c'est l'occasion de leur faire découvrir la Vallée de la Loire.

Il est proposé de demander, aux habitants de Senillé Saint-Sauveur (familles d'accueil et hors familles d'accueil) qui souhaitent participer aux divers visites et repas proposés, une participation financière. Les participants devront régler par chèque à l'ordre du Trésor Public, suivant la tarification proposée comme suit :

Famille accueil :

- 45 € par personne pour l'ensemble du week-end

Autres participants :

- 55€/ personne pour l'ensemble du week-end

- 40€/ personne hors famille d'accueil pour la journée du samedi 25 août

- 15€/ personne pour le buffet du dimanche 26 août.

La gratuité pour les invités

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- La gratuité pour les invités,

- La tarification suivante :

Famille accueil :

- 45 € par personne pour l'ensemble du week-end

Autres participants :

- 55€/ personne pour l'ensemble du week-end

- 40€/ personne hors famille d'accueil pour la journée du samedi 25 août

- 15€/ personne pour le buffet du dimanche 26 août

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

• Compte-rendu des Commissions et Délégués

-Animation: De nombreuses animations ont jalonnées l'été sur Senillé Saint-Sauveur : ballade découverte, bistrot guinguette, multirandonnée, accueil des vieilles voitures le 15 août.

A venir : Balade en calèche le 31 août jour du marché fermier puis vide-grenier et moules frites le dimanche 2 septembre sur terrain de foot de Saint-Sauveur.

Fin de séance.

Prochain Conseil municipal le 27/09/2018 à 20h00.

BARON Christian	CHARBONNIER Alain	DAVAILLES Jean-Noël	DHUMAUX Sylvie
DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FAVARD Marylène	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GOUY Béatrice	GUILLY Jean	GUYONNET Géraldine
HENNEQUIN Jean-Claude	JACQUEMIN Michel	LEFORT Alain	MARTIN Dominique

MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	PROUST Alain
REGNOULT Stéphanie	RENAULT Jean-Pierre	RIVEREAU Dimitri	SUSSET Catherine
TRANCHAND Nathalie	VIOLLEAU Sophie		